

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022 à 18h45

En exercice	15
Présents	9
Votants	14
Pouvoirs	5

PRESENTS : BRUNET Laurent (Président), RICHERT Evelyne, HERAIL Bernard, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, ROUANET Thomas, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : LEGIER Joséphine, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, MASSE Michel, LECOMTE Corinne, SERRE Philippe.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane  
SERRE Philippe à GIL Sébastien  
MASSE Michel à BRUNET Laurent  
SECQ Fanny à CHABANON Géraldine  
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne

Mme CHABANON Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 23 Juin 2022**
- 2) **Budget Principal**  
Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations  
Modification de la régie Guichet Unique permettant la fusion des régies télécopies, de photocopies et des extraits cadastraux
- 3) **Affaires communales**  
Demande de subvention pour l'étude de définition urbaine  
Approbation du règlement intérieur du Complexe Touristique  
Attribution des travaux pour le Pumptrack
- 4) **Eau-Assainissement**  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- 5) **Sujets divers**

Mr le Maire présente l'ordre du jour du Conseil Municipal et informe les élus que l'approbation du règlement intérieur du Complexe Touristique sera reportée lors d'un prochain conseil municipal, étant donné que la commission n'a pas pu travailler sur le sujet. Le Conseil Municipal valide ce report à une date ultérieure.

### **Approbation du Conseil Municipal du 23 Juin 2022**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 23 Juin 2022 demande si des remarques doivent être formulées.

Mr MONTAGNE Stéphane souhaite apporter une précision concernant le GDON, en informant le Conseil Municipal qu'il n'a jamais assisté aux précédentes réunions car il n'avait pas reçu les invitations.

Mr le Maire confirme cette information concernant le GDON, mais rappelle que Mr MONTAGNE Stéphane a reçu des invitations pour les réunions concernant les pesticides auxquelles il n'a jamais participé. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 23 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les Procès-Verbaux seront désormais signés par le Maire et la Secrétaire de séance, et que les délibérations pourront être téléchargeables sur le site creissan.com.

### **N°2022-52 Objet : Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations (budget principal)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue de faciliter l'établissement du tableau d'amortissement des biens du budget principal, il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement de ces immobilisations.

Nature	Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	20 ans
2135	Installations générales, agencements	5 ans
2135	Installations générales, agencements	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défenses civiles	10 ans
21578	Autres matériels et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 an / 5 ans / 12 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans / 15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans / 10 ans

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 300,00 €.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouvelles durées d'amortissement du budget principal, applicables au 01/01/2023.

**N°2022-53 Objet : Modification de la Régie Guichet Unique permettant la fusion avec les régies bibliothèque et droits de place**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois régies de recette fonctionnent actuellement à l'accueil de mairie : la régie Guichet Unique, la régie de Droit de Place et la régie Bibliothèque.

La régie Guichet Unique avait précédemment été créé pour fusionner les régies photocopies, Télécopies et extraits cadastraux.

Mr HERAIL Bernard demande si la Ginguette fait partie de cette régie. On lui précise que la Ginguette encaisse ses factures sur la régie Complexe Touristique.

Suite à la demande du Trésor Public et afin d'améliorer le versement de ces régies, il convient de fusionner la régie Guichet Unique, la régie de Droit de Place et la régie Bibliothèque en une seule régie de recette « Guichet Unique », et d'appliquer les tarifs suivants :

	<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</b>	<b>PHOTOCOPIES COULEUR</b>
<b>Format Recto A4</b>	0,25 €	1,50 €
<b>Format Recto A3</b>	0,50 €	2,00 €
<b>Format Recto/Verso A4</b>	0,50 €	3,00 €
<b>Format Recto/Verso A3</b>	1,00 €	4,00 €

**EXTRAITS CADASTRAUX : 2,50 €**

**TELECOPIE : 1,00 €**

**DROITS DE PLACE : 3,00 €**

**ABONNEMENT ANNUEL BIBLIOTHEQUE : 12,00 €**

Cette régie « Guichet Unique » utilise comme mode de recouvrement des produits un PIRZ. Les possibilités de paiements sont les suivantes :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- de procéder à la fusion des 3 régies de recette sous le régime « Guichet Unique » ;
- d'appliquer les tarifs susmentionnés,
- d'utiliser un PIRZ.

**N°2022-54 Objet : Demande de subvention pour l'étude de définition urbaine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'étude de définition urbaine de la Commune de Creissan par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE34), qui nous assiste dans ce dossier.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 35 000,00 € HT (41 860,00 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat (DETR-DSIL), du Département de l'Hérault et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (12 pour et 3 abstentions) :

- Accepte le projet d'Etude de Définition Urbaine pour un montant de prévisionnel global de 35 000,00 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR-DSIL), Conseil Départemental de l'Hérault et Conseil Régional.

**N°2022-55 Objet : Attribution des travaux pour le Pumptrack**

Mr le Maire informe le conseil municipal que le Pumptrack va être réalisé dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental. Les travaux devraient débuter d'ici fin octobre, début novembre.

Il rappelle que trois entreprises ont été consultées : PG Construction (professionnel du sport et notamment du BMX), SARL Francès et Skate Park Services.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de création d'un Pumptrack.

Il informe le conseil municipal qu'après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer ce marché à PG Construction, 11 Rue de Carrère, 40230 TOSSE pour un montant total 72 510,37 € HT soit 87 012,12,44 € TTC.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Attribue ce marché, à l'entreprise proposée pour le montant susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**N°2022-57 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national

des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

Mr MONTAGNE Stéphane interroge le conseil municipal sur l'augmentation de 32,08 %.

Mr le Maire l'informe que nous allons terminer le sujet sur le rapport de l'eau potable avant de passer à celui de l'assainissement.

Mr le Maire constate une forte augmentation de l'eau facturée et précise que le lotissement de La Rouchère est désormais complet, qu'il y a également eu une grosse consommation avec les piscines, des fuites chez les particuliers... et tout cela impacte la facturation de l'eau.

Mr MONTAGNE Stéphane précise que son interrogation pour le rapport de l'assainissement.

### **N°2022-56 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

Mr MONTAGNE Stéphane reprend sa question sur l'augmentation de 32,08 %

Mr le Maire précise que les orages impactent la station d'épuration, que la vanne de l'ancienne Cave Coopérative n'a pas été modifiée et que nous avons donc une forte entrée d'eau parasitaire.

Mr MONTAGNE Stéphane signale la présence d'eau parasitaire au niveau de chez Mr POUX au chemin des Prés.

Mr le Maire précise que certains particuliers, propriétaires de forages, envoient de l'eau dans le réseau d'assainissement.

### **Sujets divers**

- Télémédecine

Mr le Maire qu'une première réunion de présentation a été organisée à la maison de retraite, en présence des infirmières, des médecins, des membres du CCAS et du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Cette présentation a duré environ 2 heures, à l'issue de laquelle les personnes présentes ont été convaincues par le projet.

La prochaine réunion à ce sujet aura lieu le 26 septembre en présence, et entre temps aura été organisée une réunion en présence du personnel de la maison de retraite.

Mr le Maire précise qu'un questionnaire va être distribué aux habitants du village.

La télémédecine est destinée aux médecins spécialistes et non aux médecins généralistes. Le but est d'optimiser un espace dédié à la télémédecine pour les usagers. Un essai va être effectué sur une période de 6 mois. Ce service sera accessible à partir de l'âge de 60 ans. Cela permettra aux usagers d'obtenir un rendez-vous auprès d'un spécialiste, qui transmettra les compte-rendu au médecin généraliste du patient.

- DETR et FIPD

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas été retenue pour le projet des caméras.

Nous relancerons une demande de subventions pour l'exercice 2023 auprès des services de l'Etat.

- Eclairage Public

Mr le Maire précise que la Communauté de communes travaille actuellement sur le sujet et de l'éventualité d'éteindre l'éclairage public par secteur ou en intégralité.

Il rappelle que le lotissement de La Rouchère, qui n'est pas encore passé dans le public, travaillait sur le sujet.

Mr GIL Sébastien demande l'intérêt d'une extinction par secteur.

Mr le Maire précise que chaque quartier a un fonctionnement autonome en ce qui concerne l'éclairage public.

Mr MONTAGNE Stéphane pense que l'extinction de l'éclairage public sur les axes principaux, est quelque chose de très dangereux et que cela peut favoriser la petite délinquance.

Mr le Maire précise les axes ne seraient pas concernés par l'extinction.

Mr le Maire rappelle que l'éclairage public n'est pas de notre compétence mais de celle de la communauté de communes Sud Hérault, et depuis la fusion des deux intercommunalités, le nouveau contrat reprend l'intégralité des 18 communes avec des objectifs de baisse de consommation bien précis.

Mme RICHERT Evelyne pense que lors du passage aux leds, on aurait mieux fait de passer sur un éclairage solaire.

Mr HERAIL Bernard précise que l'on pourrait faire un test et éteindre un lampadaire sur deux au niveau de l'avenue de Béziers.

- Ferme photovoltaïque

Mr le Maire informe le conseil municipal que le projet de l'entreprise Vansolair a été retenu par la commission. Cette société a fait preuve de professionnalisme et de compétence sur le projet présenté.

Mr le Maire rappelle que nous devons délibérer à ce sujet prochainement.

- Aire de lavage

Mr MONTAGNE Stéphane signale des problèmes d'incivilité, de la part de certains viticulteurs, à l'aire de lavage.

Il demande si la commune envisage d'installer une caméra de surveillance.

Mr HERAIL Bernard l'informe qu'il sera convié à la commission pour en discuter.

Mr le Maire précise que le coût de réparation à l'aire de lavage s'élève à 3 000,00 € et que l'entreprise doit encore venir effectuer cette réparation. Il informe Mr MONTAGNE Stéphane que la mise en place d'une caméra est une réflexion à mener.

Mr le Maire souhaite organiser une réunion au cours de laquelle nous proposerions que les pollueurs et les casseurs soient les payeurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h40.**